



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÜZÈRE.

Date de la convocation : 11/06/2024

Date de la publication : 11/06/2024

Secrétaire de séance : Madame Dominique CAPRAIS

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. Mme LAGAÜZÈRE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique - VALADE Pierre - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - DILMAN Patrick - DUBERNET Thierry - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - BROUILLON Monique - MILANESE Antoine - RESSES Lisa - SICARD Christine - JADAS Christian - MACHEFE Thomas - TILLOS Marie-Hélène.

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme MOHAND O'AMAR Abdelbaki - DE MARCHI Céline - ALLARD Aurélie - DALL'ANESE Lisa - COUZIGOU Laurent - BAGES-LIMOGES Carine.

Absents : M. Mme.

Procuration : M. MOHAND O'AMAR Abdelbaki à Mme CAPRAIS Dominique
Mme DE MARCHI Céline à Mme FABRE Sylviane
Mme ALLARD Aurélie à Mme BELLOC Brigitte
M. COUZIGOU Laurent à M. CAMBE Thierry

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

Présents : 17
Procurations : 4
Votants : 21

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 061B/2024 OBJET : DEFINITION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE nR).

Suite à une erreur de transmission de pièce jointe, cette ampliation annule et remplace celle du 18 juin 2024 N°061/2024 reçue en Sous-Préfecture le 19 Juin 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

La commune de Sainte-Bazeille souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique tant nationaux que régionaux et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire. Cette démarche est cohérente avec la trajectoire de développement des énergies renouvelables de l'agglomération énoncée au sein du Plan Climat Air Energie Territorial.

M. le Maire expose la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR), dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement.

Il est rappelé que les ZAEEnR doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable et après concertation du public selon des modalités qui sont laissées libres.

M. le Maire évoque le contexte en matière d'EnR sur la commune. Il indique que les principaux bâtiments communaux feront l'objet d'une étude d'opportunité d'équipement photovoltaïque.

M. le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de concertation du projet. Un affichage sur le panneau d'informations de la Mairie et une insertion sur le site internet de la Commune ont été mis en place dans la période du 03 au 17 juin 2024. Un dossier consultable en Mairie a été mis à disposition du public et un registre a été ouvert permettant de recueillir les observations du public.

M. le Maire présente le bilan de cette concertation. Aucun avis n'a été reçu et consigné sur le registre d'observations.

À l'issue de la concertation, il est proposé au Conseil Municipal de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables issue de l'énergie solaire :

Pour des projets photovoltaïques en toiture et/ou sur parkings :

- le secteur « centre-bourg », comprenant les bâtiments tertiaires publics,
- certains centres d'exploitation agricoles composés de bâtiments,
- la zone d'activité industrielle et commerciale située au sud-est de la commune.

Le plan annexé à la présente détaille chaque zone identifiée.

Il est également expliqué qu'en cas de délibération favorable du Conseil Municipal, ces zones d'accélération seront arrêtées conformément à la procédure fixée à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie. Une transmission sera effectuée au référent préfectoral unique, à l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AR Prefecture

047-214702334-20240617-061B_2024-DE
Reçu le 20/06/2024

- **Décide** de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) proposées et reprises dans les plans joints ;

- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et à Val de Garonne Agglomération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 18/06/2024 et de l'affichage en date du 18/06/2024 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.

AR Prefecture

047-214702334-20240617-061B_2024-DE
Reçu le 20/06/2024

